

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 30/03/2015	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 15/10/2015	N° d'enregistrement 2015-081731
--	--	---

1. Intitulé du projet

Réaménagement du port de Gallician et ses abords sur la commune de Vauvert (Gard).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique
Nom : _____ Prénom : _____

2.2 Personne morale
Dénomination ou raison sociale : **Communauté de communes de Petite Camargue**
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : **Jean-Paul FRANC, Président de la Communauté de communes de Petite Camargue**
RCS / SIRET : **2 4 3 0 0 0 5 9 3 0 0 0 3 4** Forme juridique : **Etablissement public de coopération intercommunale**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6d - Infrastructures routières	Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le réaménagement du port de Gallician s'inscrit dans le cadre du programme «ports de plaisance exemplaire en réseau sur le canal du Rhône à Sète» initié par le SCOT Sud Gard. Il vise pour neuf escales bordant le canal du Rhône à Sète à l'amélioration du cadre de vie, le développement économique, le rayonnement touristique et la préservation et la valorisation de leurs patrimoines. Le réaménagement du port consiste en:

- * l'extension du quai existant à l'Ouest de la RD 779 sur 68 ml et la création d'un nouveau quai sur 55 ml à l'Est de la RD 779 ;
- * la collecte des eaux usées, des eaux de fond de cale et des déchets générés par les plaisanciers ainsi que l'aménagement de services et équipements du port (débarcadère, cale de mise à l'eau, pontons Personnes à Mobilité Réduite...);
- * la revalorisation du parking et de l'accès à la capitalinerie pour les Personnes à Mobilité Réduite (9 places dont 2 PMR et un parking vélo) ;
- * la requalification de l'espace urbain en arrière du port (parkings véhicules légers 75 places, campings-cars 6 places, parking véhicules avec remorque 8 places, stationnement des services techniques de la mairie, réaménagement du boulodrome existant) ;
- * le réaménagement de la voie d'accès au port fluvial et l'espace urbain en arrière du port.

4.2 Objectifs du projet

Sur la commune de Gallician, le réaménagement du port vise à augmenter sa capacité afin de répondre à la demande croissante et à accueillir avantageusement les plaisanciers par mise en place d'équipements participant également à la gestion environnementale du site.

Après réaménagement, le port s'étendra sur 330 ml et disposera de 41 places de bateaux, 5 places pour les bateaux de plus de 13 mètres et 3 places pour les péniches hôtel / bateaux de plus de 20m de long.

La requalification de l'espace urbain en arrière du port aura pour objet de gérer efficacement la fréquentation du site liée aux différentes activités existantes (plaisance, vélo/randonnée, tourisme en camping-cars, boulo-drome) et équipements (capitainerie et service technique), tout en préservant les milieux naturels environnants. Ces aménagements permettront d'éviter les stationnements anarchiques engendrés par l'activité fluviale et touristique.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Modalités de réalisation:

Les travaux seront réalisés depuis la berge rive droite du canal du Rhône à Sète et depuis l'espace en friche en arrière du port. Les sédiments dragués et les déblais terrassés constituent un volume global de production proche de 1600 m³ pour l'ensemble de l'opération dont environ 400 m³ réutilisés dans le cadre du projet.

Selon les résultats des analyses qui ont été effectuées, les déblais non réutilisés seront évacués vers une installation de stockage de déchets inerte (ISDI) ou une ISDI sous réserve que cette installation fasse l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique au dépassement du seuil en antimoine. A défaut, ces sédiments devront être dirigés vers une installation de stockage de déchets non dangereux.

Durée du chantier:

La réalisation des quais, de la cale de mise en eau, du débarcadère et de l'installation de collecte des eaux noires et des eaux grises nécessitera environ 3 mois de travaux. Les opérations de réaménagement de la voirie d'accès au port, du parking de la capitainerie et la requalification du site urbain s'étalera sur environ 6 mois.

Accès:

L'accès au chantier s'effectuera depuis la RD 779.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le port de Gallician pourra accueillir 41 places de bateaux, 5 places pour les bateaux de plus de 13 mètres et 3 places pour les péniches hôtel / bateaux de plus de 20 m de long (contre 29 places de bateaux aujourd'hui). Il disposera de l'ensemble des équipements portuaires permettant l'accès au canal (débarcadère, cale de mise à l'eau) et des dispositifs de gestion des eaux usées et des eaux de fond de cale. Les services fournis par le port de Gallician tels que l'amarrage, l'eau potable, l'électricité, une capitainerie, des sanitaires et des bennes à ordures ménagères seront maintenus.

Le port présentera une accessibilité optimale et des stationnements pour les vélos, véhicules légers, véhicules avec remorques, camping-cars ainsi qu'aux Personnes à Mobilité Réduite.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe aux documents d'autorisation.

Dossier de déclaration ou d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Dossier d'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'examen au cas par cas

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise globale de l'opération	2 ha environ
Longueur de la voirie d'accès au port, à la capitainerie et aux stationnements sur l'espace urbain requalifié	150 m de voirie goudronnée
Longueur des aménagements créés en bordure du canal à l'Ouest de la RD 779 (extension des quais et cale de mise à l'eau)	68 m
Longueur des aménagements créés en bordure du canal à l'Est de la RD 779 (quais et débarcadère)	55 ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Vauvert
Village de Gallician en bordure du canal du Rhône à Sète

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ | Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 4 ° 17' 47 " E Lat. 43 ° 38' 23 " N

Point d'arrivée :

Long. 4 ° 17' 53 " E Lat. 43 ° 38' 19 " N

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

/

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'occupation du sol au droit de la zone d'étude comprend:

- le canal du Rhône à Sète et les quais du port existant
- des zones naturelles
- le pont de la RD 779 et la voie d'accès au port et parking de la capitainerie
- des zones artificialisées: capitainerie et son parking, boulodrome, bâtiments des services techniques.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Préciser le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de la commune de Vauvert approuvé le 1^{er} mars 2010. Règlement applicable à l'opération :

- Zone Ug: zone urbanisée, située à Gallician, réservée aux équipements de loisirs
- Zone Uc: zone urbaine aérée essentiellement destinée à l'habitat ainsi qu'aux commerces et artisanats compatibles et sans nuisances avec la vie urbaine, comprenant un secteur Ucc admettant les activités culturelles et de loisirs
- Zone Ni: espaces naturels et forestiers de la commune équipés ou non, qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique et écologique et de leur caractère d'espaces naturels. Le secteur Ni est un secteur remarquable de protection au regard de la «loi littoral».

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.govy.fr/etude-impact/>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	X		ZNIEFF de type I n°3025-2005 «Etangs du Charnier et du Scamandre». Elle se compose d'une mosaïque d'habitats où s'entremêlent des lagunes et divers faciès de marais d'eau douce à saumâtre. ZNIEFF de type II n°3025-0000 «Camargue gardoise». La flore concernée est liée aux milieux humides tandis que la faune de la ZNIEFF concerne les amphibiens, les insectes, les oiseaux et les reptiles.
en zone de montagne ?		X	
sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Commune de Vauvert
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Zone humide de l'inventaire départemental du Gard : «Complexe du Scamandre, Crey, Charnier» n° 30CG300153
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?		X	La commune de Vauvert dispose d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) dénommé «Bassin versant du Vistre et du Rhône – commune de Vauvert» approuvé le 4 avril 2014.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
dans un site inscrit ou classé ?		X	Site inscrit «Ensemble formé par la Camargue». La protection de cette espace fut à l'origine motivée par des préoccupations vis-à-vis de la préservation des milieux naturels.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	X		Le site de l'opération s'inscrit au sein des sites Natura 2000 suivants: - SIC «La Petite Camargue» FR9101406 - ZPS «Camargue gardoise fluvio-lacustre» FR9112001 L'opération est située à 4,5 km de la ZPS Costières gardoises FR9112015
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	est-il excédentaire en matériaux ?	X		Les sédiments dragués et les déblais terrassés constituent un volume global de production proche de 1600 m ³ pour l'ensemble de l'opération dont environ 400 m ³ réutilisés dans le cadre du projet. Les prélèvements et résultats d'analyse effectués au droit du projet signalent la présence de : - matériaux acceptables en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) - matériaux acceptables en ISDI avec un arrêté préfectoral au dépassement du seuil en antimoine ou à défaut une Installation de Stockage de Déchets non Dangereux.
	est-il déficitaire en matériaux ?		X	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		L'expertise écologique réalisée par le cabinet Barbanson Environnement (Cf annexe) précise les mesures d'évitement et de réduction à mettre en place. L'étude signale que la mise en place de mesures assez simples permet de juger les sensibilités des différents compartiments biologiques au projet globalement faibles à très faibles après mises en place des mesures. L'expertise mentionne qu'au regard des mesures proposées, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire sur les milieux naturels, la faune et la flore associés.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X		Une évaluation complète des incidences du projet au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 le SIC « La Petite Camargue » et la ZPS « Camargue Gardoise fluvio-lacustre » a été effectuée par le cabinet Barbanson Environnement. Cette évaluation des incidences conclut à l'absence d'incidence significative sur les habitats et les espèces protégées des sites Natura 2000 précités. Lors de la réalisation des travaux, des précautions devront être prises pour réduire tout impact sur le site inscrit "Ensemble formé par la Camargue gardoise". Les mesures qui seront prises pour préserver la qualité des eaux et les milieux écologiques permettront de limiter tout impact sur le site inscrit « Ensemble formé par la Camargue ».

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		Le projet a été conçu en tenant compte de la sensibilité écologique du site et en évitant toute emprise sur les milieux naturels d'intérêt écologique.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	La commune est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses par l'oléoduc TRAPIL longeant la rive droite du canal du Rhône à Sète depuis Saint-Gilles jusqu'à Aigues Mortes. La présence de l'oléoduc Trapil a été prise en compte dans la conception du projet et ne sera donc pas impacté en phase travaux et en phase d'exploitation. De plus, tous travaux effectués au voisinage du pipeline donneront lieu à un repérage de la canalisation sur le terrain par les soins du représentant du gestionnaire de l'oléoduc.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	Le projet s'inscrit au sein du PPRI « Bassin versant du Vistre et du Rhône – commune de Vauvert » (zone F-NU et FU). Le projet d'aménagement est compatible avec le PPRI sous réserve que les parkings soient signalés comme inondables et que leur évacuation soit organisée dans le Plan Communal de Sauvegarde de Vauvert. Ces points seront spécifiés dans le dossier de déclaration ou autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	Travaux X Exploitation X	En phase travaux, des nuisances sonores dues à l'activité d'engins de génie civil sont à prévoir pour les habitations les plus proches. Néanmoins, il s'agit d'impacts à caractères temporaires.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	Travaux X Exploitation X	Le projet prévoit le réaménagement d'un port existant. De fait, il ne sera pas de nature à accroître l'ambiance sonore du secteur. L'aménagement d'une voirie et de parkings au droit de la zone urbaine à requalifier va nécessairement entraîner une modification de l'ambiance sonore. Toutefois cet impact est négligeable par rapport au trafic de la RD 779 à proximité.
	Engendre-t-il des odeurs ?	X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	Travaux X	En phase travaux, les vibrations pourront être provoquées par les engins de chantier. Toutefois, il s'agit de nuisances temporaires.
	Est-il concerné par des vibrations ?	X Exploitation	En phase d'exploitation, aucune vibration ne sera générée par le port fluvial ou la requalification de l'espace urbain.

	Exploitation Travaux	Les travaux seront réalisés en période diurne, de fait aucun impact n'est à prévoir.
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/> X	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> X	En phase d'exploitation, l'éclairage public sera limité à l'éclairage des parkings. L'impact du projet, au regard de la pollution lumineuse actuelle sur le village de Gallician, sera faible compte tenu de la faible empreinte de l'aménagement éclairé au regard de l'ensemble du village.
Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, les opérations de terrassement peuvent entraîner temporairement l'envol de poussières. En phase d'exploitation, le développement et la gestion du tourisme fluvial, mode alternatif à la voiture, n'est pas source d'altération de la qualité de l'air. L'impact qualitatif lié à la voirie et aux parkings sera négligeable en comparaison du trafic routier de la RD 779.
Pollution	Travaux Exploitation	
Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux de ruissellement de la voirie imperméabilisée seront collectées et stockées dans un bassin de compensation prévu à cet effet. Le rejet du bassin sera raccordé au poste de refoulement existant qui fera transiter les effluents jusqu'au réseau d'eaux usées communal. Les espaces de parkings et les quais ne seront pas imperméabilisés et permettront l'infiltration des eaux, comme en situation actuelle. Des ouvrages de récupération des eaux noires (usées) et des eaux de fond de cales (eaux grises) seront mis en place aux niveau des quais. Ces rejets seront évacués gravitairement au poste de refoulement puis au réseau communal.
Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sédiments dragués et les déblais terrassés constituent un volume global de production proche de 1600 m³ pour l'ensemble de l'opération dont environ 400 m³ réutilisés dans le cadre du projet. Les prélèvements et résultats d'analyse effectués au droit du projet signalent la présence de : - matériaux acceptables en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) - matériaux acceptables en ISDI avec un arrêté préfectoral au dépassement du seuil en antimoine ou à défaut une Installation de Stockage de Déchets non Dangereux.
Patrimoine / Cadre de vie / Population		
Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X	Lors de la réalisation des travaux, des précautions devront être prises pour réduire tout impact sur le site inscrit "Ensemble formé par la Camargue gardoise". Les mesures qui seront prises pour préserver la qualité des eaux et les milieux écologiques permettront de limiter tout impact sur le site inscrit «Ensemble formé par la Camargue».
		Le projet n'est pas de nature à modifier significativement le paysage.
Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, l'interdiction de la pêche à proximité du chantier, l'information des clubs d'aviron de la présence des travaux, la définition des mesures limitant la gêne sur la circulation fluviale et la déviation de la circulation piétonne et pédestre sur la viaRhona seront mis en oeuvre. En phase exploitation, ce projet va entraîner une augmentation d'activité locale et une redynamisation du port de Gallician.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Conformément à l'article R.122-5 du CE, les projets connus faisant l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique et/ou d'une étude d'impact pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public, sont les suivants:

- Travaux de modernisation du canal du Rhône à Sète de puis l'écluse de Saint Gilles jusqu'à Frontignan (travaux restant à réaliser à proximité de l'opération: aménagement de la courbe aval de Gallician à plus de 600 m en aval du projet)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les contraintes environnementales sur le secteur d'étude sont liées principalement:

- à la sensibilité écologique du site (habitats humides, espèces patrimoniales et protégées).
- à l'interconnexion entre le canal du Rhône à Sète et les étangs de la petite Camargue gardoise ainsi que le risque d'inondation.

L'expertise écologique réalisée par le cabinet Barbanson environnement (Cf annexe) définit les enjeux écologiques de la zone d'étude, les impacts de l'opération sur les habitats, la flore et la faune ainsi que les mesures de réduction en phase travaux et phase d'exploitation pour réduire à faible les impacts résiduels.

Ces mesures seront précisées et détaillées dans le but de figurer dans un cahier des charges lié aux travaux ou au fonctionnement de l'aménagement.

Le projet fera l'objet d'une autorisation ou déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement qui détaillera :

- les impacts qualitatifs sur l'hydrosystème canal/étang ainsi que les mesures d'évitement et de réduction
- les impacts sur les habitats humides
- les impacts en terme d'inondabilité.

Dans ce contexte, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une étude d'impact du projet compte tenu que les impacts sont essentiellement liés aux milieux aquatiques/inondabilité et milieux écologiques. Or les impacts sur les milieux aquatiques/inondabilité seront détaillés dans le cadre du dossier d'autorisation ou de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement. Les impacts sur les milieux écologiques sont précisés dans le cadre de l'expertise écologique jointe en annexe.

B. Annexes

B.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

B.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Annexe 6:	dossier spécifique d'examen au cas par cas, CEREG Ingénierie, février 2015
Annexe 7:	expertise écologique, cabinet Barbanson Environnement, février 2015
Annexe 8:	dossier d'incidences Natura 2000, cabinet Barbanson Environnement, février 2015

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus:

Fait à

Vauvert

le

30 Mars 2015

Signature

